



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 90393

Texte de la question

Le 16 décembre 2005, le Conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer au maintien de la vaccination générale obligatoire avant l'entrée en collectivité. Cette publication faisait suite à un communiqué de la direction générale de la santé du 14 décembre 2005 concernant la vaccination contre la tuberculose, et constituait le dernier échange en date sur la nécessité ou non de procéder à la vaccination générale obligatoire par le BCG. Trente ans après la déclaration du docteur Coudreau, directeur général du Comité national de lutte contre la tuberculose : « Nous allons, palier par palier, vers la suppression de la vaccination de masse », et trente-sept mois après la déclaration de Jean-François Mattei : « À la suite de l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance de juin 2002, qui recommande la suppression de toute vaccination par le BCG, en population générale, et des tests tuberculiques s'y rapportant, le décret n° 96-775 du 5 septembre 1996 est en cours de modification. Le nouveau décret prenant en compte ces recommandations devrait pouvoir être publié dans les prochains mois », l'obligation du BCG existe toujours. Par conséquent, M. Charles de Courson * demande à M. le ministre de la santé et des solidarités si le Gouvernement envisage de prendre des mesures rapides afin de traduire dans les faits les propos de son prédécesseur, tout en continuant à adhérer à la nécessité d'accentuer la vaccination des groupes à risque.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90393

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3289

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539